



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004- *119 -*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **LABEUVRIERE**

STE SEMIORA

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2003 ayant autorisé la Sté SEMIORA à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères à LABEUVRIERE.

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 5 avril 2004 ;

Considérant que l'examen de l'étude de mise en conformité exigée par l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a permis de relever un certain nombre de travaux à effectuer au regard de l'arrêté ministériel susvisé et la nécessité d'engager un programme de réalisation.

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 5 avril 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 15 avril 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était présent;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 22 avril 2004

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire.

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à LABEUVRIERE, la société SEMIORA, dont le siège social est situé 119, Rue du Conseil de l'Europe à BRUAY-LABUISSIERE (62700), est tenue de respecter les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de réaliser les travaux de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 suivant l'échéancier ci-dessous :

- avril à juillet : appel d'offres pour la désignation du bureau d'études
- juillet (après les formalités administratives – passage en bureau communautaire et contrôle de légalité) à novembre 2004 : étude
- fin novembre à février 2005 : appel d'offres pour la désignation du chargé de travaux
- février 2005 (après les formalités administratives – passage en bureau communautaire et contrôle de légalité) au 27 décembre 2005 : réalisation des travaux

ARTICLE 3 :

L'exploitant est tenu d'informer tous les deux mois Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'Inspection des Installations Classées de l'état d'avancement des travaux.

A cette occasion, tout retard supérieur à huit jours par rapport au planning initial détaillé des opérations devra être porté à la connaissance de l'administration. Les dispositions mises en œuvre pour rattraper le retard devront également être précisées.

En cas d'appel d'offre infructueux, l'exploitant est tenu d'en informer immédiatement Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi que l'Inspection des Installations Classées

Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 :

Délai et voie de recours (article L 514 – 6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LABEUVERIERE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de LABEUVERIERE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 6 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BETHUNE, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté SEMIORA et au Maire de la commune de LABEUVERIERE.

ARRAS, le 27 mai 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Générale Adjointe

Signé :Chantal CASTELNOT

Pour ampliation :

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau délégué

 Jean-Michel WIERCIOCK

Ampliations destinées à :

-M. le Directeur de la Sté SEMIORA
Rue Rabat 62400 BETHUNE

-M. le Sous-Préfet de BETHUNE

-M. le Maire de LABEUVERIERE

-M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI

-Dossier

-Chrono

